



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23-AV-0087

**PORTANT AUTORISATION
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Objet : Déambulation

10 mars 2023 - 10
mars 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU les articles du code de la route,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur,

Considérant que l'organisation de la manifestation définie ci-dessous conduit à une occupation du domaine public communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Mesdames Anne-Laure ROSSI et Alice SEDANO directrices des Ecoles de la Liberté, sise 14 et 17 avenue de la Liberté - 73100 Aix-les-Bains, sont autorisées à occuper le domaine public, à l'occasion d'une déambulation pour le carnaval, AVENUE DE LA LIBERTÉ, RUE CAMILLE SAINT SAËNS, RUE EDOUARD COLONNE, RUE DU PRINTEMPS ET AVENUE DU PETIT PORT. Sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation,

- le 10/03/2023 de 8h30 à 10h30. Avec un report au 17/03/23 en cas de pluie, sous les mêmes conditions.

ARTICLE 2 :

Par courrier du 07 septembre 2016, monsieur le Préfet de la Savoie attire l'attention de chaque organisateur concernant la sécurité des événements de toute nature susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes : « Pour ce type de rassemblements, qu'ils soient festifs, sportifs, culturels ou religieux, il est de votre responsabilité de veiller à ce qu'ils se déroulent dans les conditions de sécurité accrues. »

Il est donc demandé à chaque organisateur de se rapprocher systématiquement des forces de l'ordre (commissariat de police nationale) afin de renseigner un formulaire visant à évaluer le dispositif de sécurité prévu.

ARTICLE 3 :

A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

ARTICLE 4 :

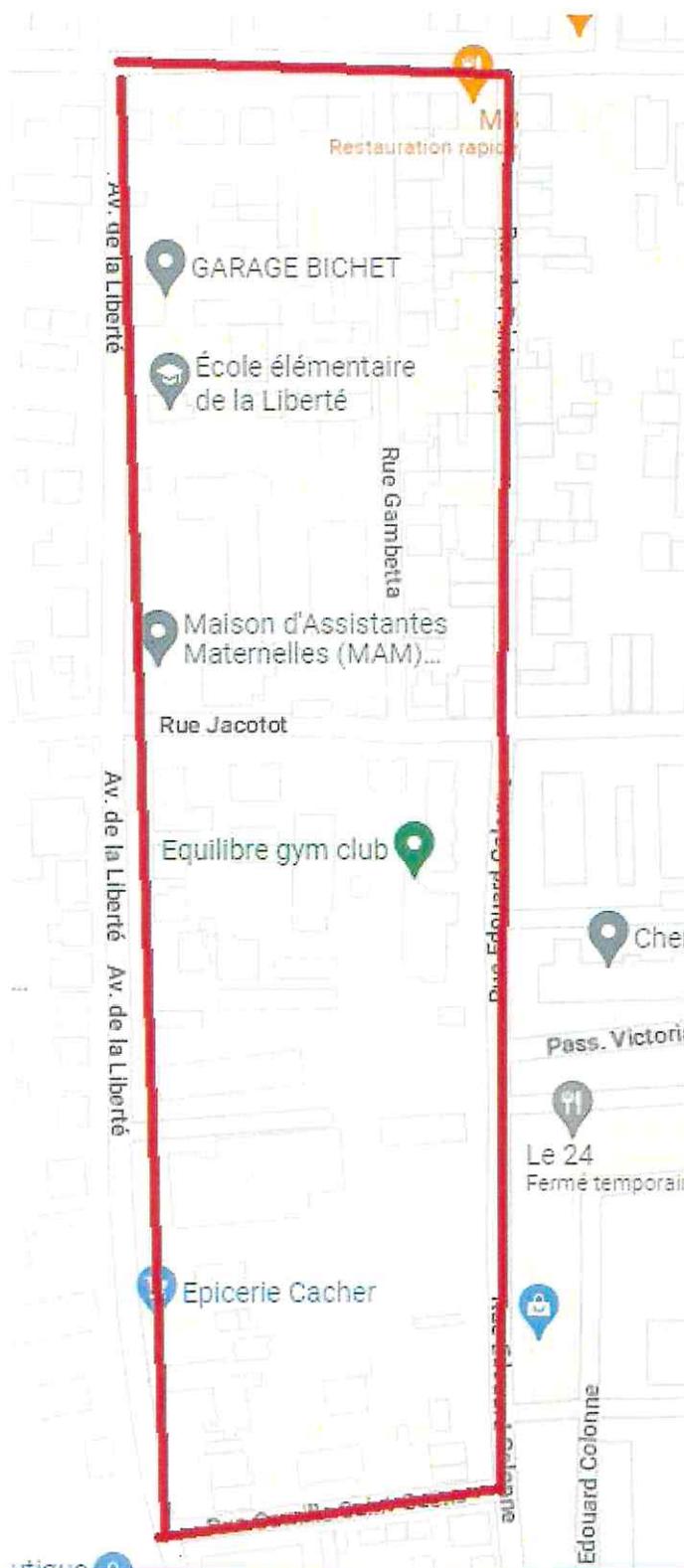
Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant s'engage à satisfaire aux conditions fixées par la présente autorisation et la

Arrêté N° 23-AV-0087
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Avenue de la Liberté, rue Edouard Colonne, rue du Printemps, avenue du Petit Port et rue Camille Saint Saëns



Ville pourra effectuer à tout moment un contrôle de vérification du respect des conditions prévues.

Le retrait de la présente autorisation sera prononcé en cas d'inobservation des conditions de l'autorisation ou de manquement du titulaire à l'une de ses obligations.

Le retrait de l'autorisation pourra également intervenir pour tout motif d'intérêt général et notamment en cas de troubles à l'ordre public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Les services techniques,
- Le requérant.



Aix-les-Bains, le 08/02/2023

**Le Maire d'Aix-les-Bains
Renaud BERETTI**

Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23-AV-0087 PORTANT AUTORISATION

TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DES

Objet de l'acte : ÉCOLES DE LA LIBERTÉ REPRÉSENTÉES PAR MESDAMES ANNE-LAURE
ROSSI ET ALICE SEDANO A L'OCCASION D'UNE DÉAMBULATION POUR
LE CARNAVAL

.....
Date de décision: 15/02/2023

Date de réception de l'accusé 15/02/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : AM23AV0087

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230215-AM23AV0087-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : La Liberté.pdf (99_AI-073-217300086-20230215-AM23AV0087-
AI-1-1_1.pdf)